Arrêté n° 2023.080

06/11/2023



Nature de l'acte : Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET:

Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Laumeuil

Travaux effectués par Ent. PIGNOT TP

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze), Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de l'Agglo de Brive.

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de création d'un branchement d'eau potable et d'eau usée, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

- Article 1 Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue de Laumeuil avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du 06 novembre 2023 au 10 novembre 2023 inclus.
- Article 2 La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 06 novembre 2023,

Alain LAPACHERIE

Le Maire,

Certifiée exécutoire

Publication / Notification: 06/11/2023